

Autres travaux prévus :

D'autres travaux en équipe d'élus et de bénévoles sont prévus :

- pour la mise aux normes électriques et l'isolation du Club House qui pourra être loué pour des groupes n'excédant pas 19 personnes ;
- pour l'aménagement intérieur des locaux techniques.

Si le cœur vous en dit, faites-vous connaître auprès du secrétariat de mairie ou auprès du Maire, vous serez les bienvenus.

Séisme du 5 mai 2009 - enquête micro sismique :

Le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) a mis en ligne sur son site internet www.seisme.prd.fr un formulaire d'enquête individuel afin de collecter des informations en vue de l'étude des effets de site (variation des secousses sur une même commune). Ces renseignements permettront au BCSF d'effectuer efficacement son travail d'études et de synthèse afin de déterminer l'intensité précise de cette secousse sismique.

Si vous n'avez pas internet vous pouvez communiquer vos informations à la mairie qui centralise toutes informations sur ce séisme.

Déclaration d'ouvrages de prélèvement d'eau souterraine Décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 :

La Communauté de Communes de la Haute Savoureuse nous demande d'informer sur l'obligation de tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique de déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

En effet, l'eau ainsi prélevée est rejetée dans le réseau d'assainissement est ensuite traitée par la station d'épuration, ce qui représente un coût.

Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 doivent être déclarés avant le 31 décembre 2009.

Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1er janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration, au plus tard un mois avant le début des travaux.

Un imprimé de déclaration est disponible au secrétariat de la mairie.

Petits rappels de printemps :

- Avec les beaux jours, **les tondeuses sont ressorties de leur remise** et il est bon de rappeler l'arrêté préfectoral 24/29bis du 24.07.1990 **concernant les horaires à respecter pour leur utilisation comme pour tout autre engin à motorisation thermique :**

Horaires autorisés :

- **jours ouvrables** : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h30
- **samedi** : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h30
- **dimanche et jours fériés** : 10h00 à 12h00

- **Arbres, arbustes et arbrisseaux, haies :**

Ceux-ci ne peuvent être plantés à moins de 2 mètres des limites du domaine public comme des limites séparatives s'ils dépassent 2 m de hauteur et à une distance de 0,50 m pour les autres.

Les anciennes plantations qui ne respectent pas ces règles ne peuvent être renouvelées qu'à charge d'observer les distances de l'alinéa précédent.

- **La tonte des talus** incombe normalement à la commune pour les voies communales et au département pour le CD 13.

Néanmoins, de nombreux riverains, lorsqu'ils tondent leur pelouse en profitent pour tondre le long de la voirie, obtenant ainsi un véritable gazon devant leur propriété.

Nous les remercions pour cette participation citoyenne à l'entretien de la commune et à son embellissement; l'employé communal ou le département ne pouvant de toute façon pas passer plus de 2 fois dans la saison.

Association du Combois :

L'association dissoute en assemblée générale avait décidé que son matériel et son solde de caisse serait, conformément à ses statuts, transmis au C.C.A.S.

243,25 € ont ainsi été versés au C.C.A.S et une partie du matériel rendue le 21 mars. Le reste du matériel devrait être restitué prochainement.

Ainsi, nous vous informons que le C.C.A.S a délibéré, dans sa séance du 30 mars 2009, la possibilité pour les habitants de Lachapelle, de louer les tables avec bancs à 2,00 € l'unité et le chapiteau 15,00 €.